

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DU CLOS DE MANCE

Le Maire de Gratementour,

Vu la demande effectuée par Monsieur JOUSSET Vincent de la société TEMSOL, société domiciliée 20 rue du Juncassa à BEAUZELLE (31700), relative à une autorisation de dépôt de benne à gravats et matériaux divers sur le domaine public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,

Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,

Vu le règlement général de voirie du 24 juin 1993 relatif à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux au numéro 50 rue du Clos de Mance il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne à gravats et matériaux divers, sur la voie publique, devant le domicile de Monsieur FAVAREL Jacques, au 50 rue du Clos de Mance à GRATENTOUR (31150), dépôt effectué par la Société TEMSOL.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera préservé et la signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire sous contrôle des services de la commune. La voie de circulation des véhicules sera également libre de tout obstacle.

Article 3 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, ainsi que du parfait nettoyage de la voie publique.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue, et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire et le présent arrêté affiché sur le lieu du dépôt.

Article 5 : Ces dispositions seront en vigueur **du jeudi 30 mai 2024 au mardi 30 juillet 2024 inclus**.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

.../...

N°2024/50

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Monsieur FAVAREL Jacques,
- Monsieur le responsable de la Société TEMSOL, M. JOUSSET Vincent
- Monsieur le responsable de TOULOUSE METROPOLE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le chef du service urbanisme de Gratentour,
- Messieurs les responsables des services techniques et de la Police Municipale.

Fait à Gratentour, le 27 mai 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH